



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

APL

Question écrite n° 175

## Texte de la question

M. François Rochebloine attire l'attention de M. le ministre du logement sur les problèmes qu'engendre la parution tardive des barèmes des aides au logement. En effet, le traitement de l'aide personnalisée au logement entraîne quelques lourdeurs de procédure dont il semblerait aise de pallier les inconvénients. Le point le plus gênant tient au fait que chaque année les nouveaux barèmes de l'aide personnalisée au logement paraissent très tardivement à l'automne, bien qu'applicables avec effet rétroactifs au 1er juillet écoulé. Pour une période de trois mois, les aides calculées ne sont donc que provisoires et doivent ensuite faire l'objet d'un nouveau calcul pour régularisation, d'où une surcharge de travail pour les organismes payeurs. Aussi il lui demande pour quelles raisons aucune décision n'a été prise en ce qui concerne ce problème connu, et alors même qu'une solution serait à l'étude déjà depuis plusieurs années.

## Texte de la réponse

Le Gouvernement est conscient des difficultés provenant de la parution tardive des barèmes des aides à la personne. Diverses raisons sont à l'origine de cette parution tardive : dans les années antérieures, les barèmes étaient arrêtés par le Gouvernement, après arbitrages sur le projet du budget du logement rendus par le Premier ministre fin juillet ou début août. L'organisation des travaux du Gouvernement et la nécessité de consulter le Conseil national de l'habitat et le conseil d'administration de la Caisse nationale des allocations familiales allongent encore le calendrier en sorte que les barèmes n'étaient pas publiés avant le mois d'octobre. La possibilité de reporter la date d'application des barèmes du 1er juillet au 1er janvier suivant a fait l'objet d'une étude par les différents partenaires concernés. Cette solution qui présente beaucoup d'avantages pose le problème de la date de prise en compte des ressources des ménages : si cette date était le 1er janvier, comme cela serait envisageable, les caisses d'allocations familiales auraient à gérer deux « bases ressources », l'une en janvier, l'autre en juillet selon les prestations concernées. Pour les années à venir, le Gouvernement a toutefois demandé aux services concernés de reprendre ce dossier dans un esprit d'efficacité.

## Données clés

**Auteur :** [M. Rochebloine François](#)

**Circonscription :** - UDF

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 175

**Rubrique :** Logement : aides et prêts.

**Ministère interrogé :** logement

**Ministère attributaire :** logement

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 19 avril 1993, page 1221

**Réponse publiée le :** 4 octobre 1993, page 3354